



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 janvier 2022 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Date de la convocation : le 11 janvier 2022.

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSÉS : David FLANDIN, Christophe MAGDINIER

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Damien DUMOLARD, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, CHEDECAL Sylvain, Catherine COSTER.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 H 30. Il commence par souhaiter à l'assemblée ses meilleurs vœux pour l'année 2022.

LECTURE DES POUVOIRS :

FLANDIN David a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ ;
MAGDINIER Christophe a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Gabin BARAN est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

AFFAIRES FONCIERES

1. Demande de prorogation de durée de portage d'un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté n° DDT-2017-2123 du 1^{er} décembre 2017, Monsieur le Préfet a délégué à l'E.P.F. 74 l'exercice du Droit de Préemption s'agissant d'une DIA adressée par Maître François-Xavier ROCHETTE, notaire à ANNEMASSE, reçue et enregistrée en Mairie le 04 octobre 2017, portant sur les parcelles de terrain situées sur le territoire de la Commune, lieudit Beau Site et cadastrées à la section AH sous les numéros 998, 999, 1000, 1001, 1007 et 1008 d'une contenance totale de 65a 35ca.

Par arrêté n° 2017-25 en date du 1^{er} décembre 2017, l'E.P.F. 74 a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément à la DIA.

L'E.P.F. 74 porte ainsi pour le compte de la Commune depuis le 08 février 2018, des terrains situés au lieudit « Beau Site » dont la maîtrise va permettre de concrétiser un projet d'habitat social via notamment la conclusion d'un bail à construction avec Haute-Savoie Habitat.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI « HABITAT SOCIAL » pour une durée de portage fixée à 4 ans.

Selon les termes de la convention signée le 06 juillet 2018, le portage arrive à terme en 2022.

Aujourd'hui le projet est reporté. L'autorisation d'urbanisme a bien été délivrée mais fait l'objet de deux recours contentieux qui retardent le début des travaux. Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal devra vraisemblablement verser une subvention d'équilibre pour les six logements en bail réel solidaire. Ce dispositif permet de dissocier le foncier du bâti afin de faire baisser le prix du logement. L'accès à ce dispositif est soumis à des conditions de ressources. L'avantage est que la commune a ainsi la garantie que le logement restera en résidence principale.

Le PPI (2019-2023) de l'E.P.F. autorise dans ses thématiques, des portages avec remboursement à terme jusqu'à 8 ans, prorogation possible en fin de portage.

Monsieur le Maire explique qu'en cas de portage, il est possible de rembourser par annuité ou à terme. En l'occurrence il s'agit ici d'un portage à terme¹.

Après lecture du projet de délibération, Agnès PRIEUR-DREVON demande pourquoi deux parcelles, cadastrées section AH 1007 et 1008, ne font pas partie des parcelles sur lesquelles un bail à construction est autorisé.

Monsieur le Maire explique que le mécanisme est complexe et qu'il transmettra aux conseillers les éclaircissements nécessaires après avoir contacté l'E.P.F.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal :

Vu la convention pour portage foncier ci-avant mentionnée entre la Commune et l'E.P.F. 74, fixant les modalités d'intervention de portage et de restitution des biens :

Situation	Section	N° cadastral	Surface
Beau Site	AH	998	28a 51ca
Beau Site	AH	999	00a 23ca
Beau Site	AH	1000	00a 48ca
Beau Site	AH	1001	00ca 12 ca
Beau Site	AH	1007	31a 10ca
Beau Site	AH	1008	04a 91ca
		TOTAL	65a 35ca

Vu l'acquisition réalisée par l'E.P.F. le 08 février 2018 fixant la valeur des biens à la somme totale de 1 467 670,29 euros (frais d'acte et d'études inclus) ;

¹ Précision du 18/01/2022 : L'EPF confirme que le portage se poursuit bien sur l'intégralité des parcelles. Néanmoins seules les parcelles AH998, 999, 1000 et 1001 font l'objet d'un bail à construction.

Vu la subvention accordée par la Région et perçue par l'E.P.F. pour un montant de 722 000,00 euros ;

Vu la délibération n° 2021-018 du Conseil d'Administration de l'E.P.F. autorisant la conclusion d'un bail à construction avec Haute-Savoie Habitat moyennant une redevance (loyer canon) de 432 959,00 euros H.T. portant sur les parcelles :

Situation	Section	N° cadastral	Surface
Beau Site Nord	AH	998	28a 51ca
Beau Site Nord	AH	999	00a 23 ca
Beau Site Nord	AH	1000	00a 48ca
Beau Site Nord	AH	1001	00a 12ca
TOTAL			29a 34ca

Vu les statuts de l'E.P.F. ;

Vu le règlement intérieur de l'E.P.F. ;

Vu le PPI 2019-2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. 74 en date du 15 septembre 2021 ;

- **DEMANDE** au Conseil d'Administration d'accepter de proroger le portage de 4 ans sur l'ensemble des parcelles portées par la convention signée le 6 juillet 2018, soit jusqu'en Février 2026 (durée totale de 8 ans, 1^{er} portage inclus)

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que 3 opérations de construction faisant l'objet d'une préemption préfectorale vont voir le jour. Il s'agit du projet sur le tènement anciennement « Follement Fleurs » porté par le bailleur social SOLLAR (permis de construire délivré), du projet situé derrière la station Avia (en cours de construction, porté par le bailleur Haute Savoie Habitat) et l'opération les Vergers (Haute-Savoie Habitat) en cours de construction.

2. Convention de servitude de passage au profit du SILA

Rapporteur : Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité du réseau, des travaux de dévoiement du réseau de refoulement des eaux usées au port de Sevrier (SLIP WAY) doivent être entrepris par le SILA. A cet effet, le SILA demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer de nouvelles canalisations sur les sections cadastrées section AI 18, 20, 22, 39 et 561.

Cette convention de servitudes est consentie par la commune de SEVRIER à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués.

Le libre accès aux canalisations est accordé au SILA pour l'installation et la maintenance des ouvrages.

Claude RICHARD précise qu'une réunion est prévue sur place avec les services du SILA.

Monsieur le Maire dit qu'il faut être vigilant à la programmation des travaux qui devront avoir intervenir hors saison touristique estivale, afin de ne pas perturber les activités sur ou en proximité du site.

Yves VANHELMON comprend l'utilité des travaux mais s'interroge sur la superficie couverte par la servitude qui semble excéder la surface strictement nécessaire aux travaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit du SILA ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles cadastrées section AI 18, 20, 22, 39 et 561 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le SILA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées section AI 18, 20, 22, 39 et 561.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

3. Prolongation du bail de location avec l'association Diocésaine pour l'usage de la Maison Charles LONGET.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a sollicité la reconduction, jusqu'au 31 décembre 2021, du bail de location du 14 octobre 1980 et ses avenants successifs portant sur une partie de la Maison Charles Longet à savoir le logement dit « d'urgence » et la salle Parmelan. Lors de l'avenant conclu en 2021, le prix du loyer avait été revu à la baisse pour être proportionnel à la surface occupée (l'ancienne salle de répétition de l'Harmonie n'étant notamment plus utilisée).

A ce jour, la mise en service de la Villa du Prieuré permet désormais de proposer des salles communales aux associations, rendant caduque la nécessité de mobiliser la salle Parmelan. Par ailleurs, d'autres solutions de logements d'urgence peuvent être également mobilisées par la commune.

Dans ce contexte, il ne semble pas opportun de reconduire ce bail de location pour un an. Une prolongation jusqu'au 31 mars 2022 est nécessaire pour en informer l'association diocésaine, permettre le déménagement des meubles de l'appartement vers un autre et informer les associations que leurs réunions devront s'organiser dans un autre lieu, par exemple la Villa du Prieuré.

Valérie BONNEFOY-VERNAY signale que la salle Parmelan est très utilisée par les associations et pour les assemblées générales de copropriétaires. Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'autres salles communales (Villa du Prieuré, complexe d'animation, etc.) qui permettent de répondre à ces besoins.

Dominique BROUSSE demande si certaines activités autorisées dans la salle Parmelan seront interdites si elles sont transférées dans d'autres salles. Les repas assis sont par exemple interdits en Villa du Prieuré. Monsieur le Maire répond que d'autres salles sont également disponibles comme le complexe d'animation.

Concernant la Maison Charles Longet, Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité envisage d'acquérir ce bâtiment de façon à pouvoir y installer la crèche municipale, actuellement hébergée dans des locaux modulaires. Une proposition a été faite en ce sens à l'association Diocésaine.

Il précise que la crèche est un service public, qui relève donc de la domanialité publique, incompatible par nature avec la notion de copropriété. La procédure de division en volume n'est pas non plus envisageable sur un bâtiment unique.

Martine POINTET s'interroge sur l'utilité d'acquérir ce bâtiment dans un contexte où les bâtiments modulaires dans lesquels la crèche est hébergée doivent être changés. Certaines catégories de bâtiments modulaires ont aujourd'hui une durée de vie très importante pouvant atteindre 30 ans. Il pourrait être intéressant de réfléchir à établir la crèche de façon pérenne à l'endroit actuel car les

bâtiments doivent être changés quoiqu'il en soit. Le coût pour la commune serait moins élevé et cela permettrait d'installer plus rapidement l'équipe dans des locaux neufs.

Monsieur le Maire dit qu'il reviendra à l'issue du conseil délibératif, lors des questions diverses, sur le changement de bâtiments modulaires.

Il précise que le projet de réhabilitation est certes ambitieux mais la localisation est très intéressante et pertinente pour y développer ce service public de la crèche, dans le centre, en proximité directe des services, des écoles et équipements. Il rappelle également que cette opération permettrait de valoriser et de reconverter un bâtiment existant, dans une logique de construction bas carbone, et sans nécessité de consommer du foncier supplémentaire.

Claude RICHARD considère que la localisation actuelle de la crèche n'est pas idéale, en proximité de la route départementale et très exposée à la pollution. Il rappelle également que le conseil municipal travaille actuellement sur un projet global de réaménagement et de revalorisation paysagère du secteur Port/plage, qui n'intègre pas le maintien des locaux modulaires et provisoires de la crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe d'une reconduction du bail jusqu'au 31.03.2022.
- **AUTORISE** M. le Maire à en informer l'association diocésaine et à signer tous documents afférents à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents, étant précisé que François-Xavier RITZ, intéressé par la présente délibération, ne prend pas part au vote.

4. Rétrocession à la commune, à titre gratuit, d'un terrain situé en emplacement réservé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune, l'emplacement réservé n° 51 avait été créé afin de permettre la sécurisation et l'élargissement de la route des Choseaux.

Un permis de construire pour la création de 37 logements dont 12 logements locatifs sociaux a été délivré. Il s'agit de l'opération Pré Rosset. L'opérateur en charge de ce programme, la société Gilles Trignat Promotion, souhaite rétrocéder à la commune la parcelle cadastrée section OA n° 474 d'une superficie de 16 m². Il s'agit d'une bande de terrain ayant vocation à élargir, si nécessaire, cette portion de route communale.

Il est précisé que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section OA 474.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette cession.
- **DIT** que l'entrée de ce bien au patrimoine de la commune de SEVRIER sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 14.

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement des saisonniers - 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'en raison du surcroît de travail lié à l'activité estivale sur la commune, il y a lieu de créer 14 emplois saisonniers, à temps complet, sur les grades suivants :

- 13 postes à temps complet sur le **grade d'adjoint technique** exerçant les fonctions suivantes :

Au sein du service « Voirie – espaces verts » :

- 3 postes sur une période de six mois du 4 avril au 31 octobre 2022 pour l'entretien des espaces verts, le fleurissement, divers travaux d'entretien des voies publiques et de salubrité.

La rémunération sera équivalente à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique Territoriale, soit 1 607,31 € brut (I.M. 343). Cette rémunération sera complétée par une prime correspondant au RIFSEEP - IFSE de 100 euros brut mensuel.

Au sein du service « Plage municipale » :

- 4 postes d'une durée respective d'un mois sur la période du samedi 2 juillet au dimanche 28 août 2022 pour l'entretien et le nettoyage de la plage, des sanitaires de la plage et du parking de la plage.

La rémunération sera équivalente à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique Territoriale, soit 1 607,31 € brut (I.M. 343)

- 6 postes de surveillants de baignade d'une durée respective de deux mois sur la période du samedi 2 juillet au dimanche 28 août 2022.

La rémunération sera équivalente à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique Territoriale, soit 1 607,31 € brut (I.M. 343). Cette rémunération sera complétée par une prime correspondant au RIFSEEP - IFSE de 400 euros brut mensuel pour un surveillant de baignade, 650 euros brut mensuel pour un chef de poste.

- 2 postes à temps complet sur le **grade d'agent de surveillance de la voie publique** d'une durée respective de 3 et 4 mois sur la période du 9 mai au 30 septembre 2022.

La rémunération sera équivalente à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique Territoriale, soit 1 607,31 € brut (I.M. 343). Cette rémunération sera complétée par une prime correspondant au RIFSEEP - IFSE de 100 euros brut mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer 13 emplois saisonniers à temps complet sur le grade d'adjoint technique dans les conditions décrites ci-dessus et selon les échelles de rémunération ci-dessus mentionnées ;
- **DECIDE** de créer 2 emplois saisonniers à temps complet sur le grade d'agent de surveillance de la voie publique dans les conditions décrites ci-dessus et selon les échelles de rémunération ci-dessus mentionnées ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative

L'association du Cercle de Voile sollicite une subvention exceptionnelle de la commune pour l'achat d'étagères dégradées lors des récentes inondations. Le coût de ce matériel s'élève à 720 euros. Valérie BONNEFOY-VERNAY explique que ces frais auraient dû être supportés par la commune.

Yves VANHELMON dit que la période de dépôt de dossiers de subventions est ouverte jusqu'au 7 février. Valérie BONNEFOY-VERNAY répond qu'il s'agit avant tout de prendre en charge des frais qui auraient dû ncomber à la commune en tant que propriétaire du bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association du Cercle de Voile.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 – compte 6574.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

- **PLUI – HMB**

Monsieur le Maire explique que le Grand Annecy est engagé dans une démarche d'élaboration d'un PLU intercommunal. La phase de diagnostic arrive à son terme. Le rythme pour élaborer ce document est soutenu pour qu'il puisse être approuvé par le Conseil communautaire du Grand Annecy, avant les prochaines élections municipales et communautaires.

Monsieur le Maire présente la synthèse du séminaire de hiérarchisation des enjeux du diagnostic. Il invite les conseillers municipaux à participer à la réunion du mercredi 26 janvier 2022 concernant les communes de la rive (Sevrier, Saint-Jorioz, Duingt).

Le 9 février 2022 aura lieu une réunion concernant l'ensemble des communes du tour du lac (sauf Doussard et Lathuile qui ne font pas partie du Grand Annecy).

Les enjeux prioritaires identifiés à ce stade sont les suivants :

1. Protection stricte des espaces agricoles et milieux naturels
2. Identités paysagères, urbaines, patrimoniales, architecturales préservées
3. Niveau de développement acceptable socialement et physiquement : le département accueille chaque année 10 000 habitants supplémentaires dont 2 000 sur le territoire de l'agglomération. Cet objectif suppose de définir une limite à la construction.
4. Armature urbaine et des proximités renforcées pour limiter les déplacements quotidiens et mieux les organiser.
5. Production de résidences principales abordables.
6. « Agglomération du quart d'heure » avec développement de mobilités durables.
7. Développement économique pérenne avec de nouveaux modes d'accueil des entreprises.
8. Maîtrise publique du foncier au service des ménages, des entreprises et de la qualité de vie.
9. Grande qualité environnementale exigée pour adapter les aménagements urbains publics et privés au changement climatique.
10. Ressources locales valorisées pour mieux réhabiliter, mieux construire et mieux produire.

11. Diversification de l'agriculture pour une consommation de proximité complémentaire à la filière d'excellence lait-fromage. Agnès PRIEUR-DREVON précise qu'il s'agit de l'enjeu du Plan alimentaire territorial.
12. Transition vers un tourisme et des loisirs plus durables et respectueux du territoire et des habitants.
13. Offre commerciale adaptée à l'évolution des nouveaux modes de consommation.

Ces enjeux ne sont pas figés. Il s'agit d'une première approche.

Monsieur le Maire rappelle que la participation des conseillers municipaux aux différentes étapes d'élaboration du PLUi est très importante car ce document de planification va dessiner l'aménagement du territoire du Grand Annecy pour les 20 prochaines années. Il précise que les habitants sont également associés à la démarche au travers de différents dispositifs de concertation.

- **Appel d'offres pour la location de bâtiments modulaires**

Monsieur le Maire explique que la commune avait loué des bâtiments modulaires pour 2 ans pour y héberger la crèche municipale. Ce marché est depuis régulièrement reconduit mais arrive à son terme définitif à l'été 2022. La commune a donc l'obligation de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres permettant de louer de nouveaux bâtiments d'une qualité thermique supérieure. Les prix seront supérieurs d'environ 25 % mais offriront davantage de confort aux enfants et à l'équipe.

Agnès PRIEUR-DREVON précise que l'enlèvement des bâtiments modulaires actuels et la pose des nouveaux impliquera une fermeture du service de deux mois.

- **Informations diverses**

La commission Finances du mercredi 26 janvier 2022 est avancée au lundi 24 janvier 2022 à 19 h 30.
La commission Finances du mercredi 9 février 2022 est maintenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Fait à Sevrier,

Le 21 JANVIER 2022.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE SEVRIER" at the top and "(Haute-Savoie)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a mountain, and a river.